

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation¹

Mardi 12 avril 2016 – 14 h 30 Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels 49 (2015-2016) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement.
 - Discussion générale.
 - Discussion et vote de l'article unique.
 - Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Groote

Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

Membres effectifs :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Sveket Temiz

MR: M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH: Mme Julie de Groote Ecolo: M. Alain Maron

site: www.pfb.irisnet.be vendredi 25 mars 2016

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS: Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Hasan Koyuncu,

Mme Simone Susskind

MR: Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI: M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein

cdH: M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri Ecolo: M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).